

Indexation du montant des indemnisations¹

a. Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

- Le montant de 100 euros visé à l'article 25bis, §2, alinéa 3 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **112,48 euros**.
- Le montant de 125 euros visé à l'article 25ter, §1^{er}, alinéa 1^{er} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **140,61 euros**.
- Le montant de 1.875 euros visé à l'article 25ter, §1^{er}, alinéa 1^{er} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **2109,12 euros**.
- Le montant de 100 euros visé à l'article 25ter, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **112,48 euros**.
- Le montant de 25 euros visé à l'article 25quater, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **28,12 euros**.
- Le montant de 50 euros visé à l'article 25quater, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **56,24 euros**.
- Le montant de 100 euros visé à l'article 25quater, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **112,48 euros**.
- Le montant de 2.000.000 euros visé à l'article 25quinquies, alinéa 4 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **2.249.733 euros**.
- Le montant de 125 euros visé à l'article 31bis, §1^{er}, alinéa 1^{er} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **140,61 euros**.
- Le montant de 1.875 euros visé à l'article 31bis, §1^{er}, alinéa 3 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **2109,12 euros**.
- Le montant de 100 euros visé à l'article 31bis, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité est adapté au montant de **112,48 euros**.

¹ Les montants sont indexés en les multipliant par l'indice des prix à la consommation pour le mois de juin de l'année n-1 et en les divisant par l'indice des prix à la consommation du mois de juin 2008 (base 2004).

b. Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

- Le montant de 125 euros visé à l'article 25*bis*, §1^{er}, alinéa 1^{er} du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **140,61 euros**.
- Le montant de 1.875 euros visé à l'article 25*bis*, §1^{er}, alinéa 1^{er} du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **2109,12 euros**.
- Le montant de 100 euros visé à l'article 25*bis*, §1^{er}, alinéa 2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **112,48 euros**.
- Le montant de 25 euros visé à l'article 25*ter*, §1^{er}, alinéa 5 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **28,12 euros**.
- Le montant de 50 euros visé à l'article 25*ter*, §1^{er}, alinéa 5 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz est adapté au montant de **56,24 euros**.